

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de l'association
LORGUES ETOILE SPORTIVE TENNIS DE TABLE
Adopté par l'assemblée générale du jj/mm/aaaa

Article 1 – But

Le règlement intérieur est établi afin de préciser le fonctionnement du club « Lorgues Etoile Sportive Tennis de Table » dans le respect de ses statuts. Il est remis à chaque adhérent et est consultable au siège du club. Toute modification sera notifiée expressément aux adhérents.

Il ne s'agit pas de contraintes, mais de règles simples qui permettent à tous de mieux vivre notre passion au sein du club. Chaque adhérent s'engage à le respecter sans déroger.

Article 2 – Acceptation

Le fait d'adhérer au club constitue une acceptation des statuts et du présent règlement. Toute violation ou non respect du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions infligées par le comité de direction.

Article 3 – Adhésion et agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur ou membre du bureau, préalablement à son agrément.

Les personnes résidant à Lorgues (83510) sont accueillies prioritairement. Si besoin, le comité de direction peut fixer un quota d'accueil du nombre d'adhérent d'autres communes en fonction de la capacité d'accueil de l'association.

Toute demande d'adhésion est agréée par le comité de direction statuant à la majorité de tous ses membres. La voix du président est prépondérante. Le comité de direction statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et être apte médicalement à la pratique du tennis de table en loisirs et/ou en compétition. Pour les adultes, un certificat médical d'aptitude est exigé lors de la première année d'adhésion. Pour les mineurs, un questionnaire de santé doit être complété par l'adhérent sous contrôle de la personne pénalement responsable, père, mère, tuteur, etc...

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

4.1 Démission :

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre simple ou par email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

4.2 Exclusion :

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité de direction, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- ✓ le non-paiement de la cotisation ;
- ✓ la non-participation aux activités de l'association ;
- ✓ tout comportement contraire à l'éthique sportive, aux règles de bienséance, à la morale et à la probité ;
- ✓ une condamnation pénale pour crime et délit ;
- ✓ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation et aux personnes ;
- ✓ Toute action ou comportement contraire à la politique sportive définie par le club validé par l'assemblée générale.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité de direction statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après que le mis en cause ait pu présenter sa défense.

4.3 Décès d'un membre :

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

NB : La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Modalités d'adhésion

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au sein du Club (LESTT) se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Quel que soit le type de licence choisi, chacun devra fournir :

- Pour les adultes, lors de la première année d'adhésion un certificat médical de non contre-indication à la

pratique du tennis de table en compétition, délivré par un médecin puis un autoquestionnaire de santé pour les 2 années suivantes, sous réserve de répondre aux exigences du document.

- Pour les mineurs, un autoquestionnaire de santé dûment complété et signé, par l'adhérent et le responsable légal, père, mère ou tout autre représentant légal du jeune adhérent ;

Chaque nouvel adhérent devra fournir un dossier d'inscription contenant :

- Une photo d'identité récente.
- La fiche d'inscription complétée, datée et signée. (pour les mineurs, signature obligatoire du responsable légal).
- La fiche d'autorisation d'entrée et de sortie sans accompagnement adulte pour les mineurs.
- L'indication d'une adresse mail valide (prévenir la secrétaire en cas de changement de mail).
- Le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription (possibilité d'échelonner le paiement en 2, 3 ou 4 fois).
- Un numéro de téléphone portable valide pour les échanges avec le club via l'application WhatsApp.

Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

6.1 Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, le recours au vote à bulletin secret est nécessaire lorsque le vote porte sur des personnes, notamment en cas d'élection.

En outre, le recours au vote à bulletin secret peut être demandé par le comité de direction ou par 1/3 des membres présents.

6.2 Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 15 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 7 – Indemnités de remboursement.

Selon la décision d'application ou non de la mesure prise par l'assemblée générale annuelle, seuls les membres élus du comité de direction et les bénévoles encadrant une activité ou chargés d'une mission peuvent éventuellement prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions ou missions sur présentation des justificatifs.

Pour ce faire, un barème des tarifs de remboursement est appliqué. Ce barème est mis à jour chaque année, il est proposé par le comité de direction puis validé par l'assemblée générale. Ce barème est inséré dans le règlement financier de l'association. Il fixe un tarif maximum de remboursement pour les nuitées, les repas et pour les déplacements, sous la forme d'une indemnité kilométrique unique, augmentée des frais d'autoroute et des frais de parking, à l'exclusion de tout autre frais.

Le bénéficiaire peut toutefois choisir de renoncer au remboursement des frais et d'en faire don à l'association en vue d'une éventuelle réduction d'impôt sur le revenu (Art. 200 du CGI)

Article 8 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité de direction.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du bureau puis du comité de direction. Ce nouveau règlement intérieur modifié sera présenté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et sera validé par celle-ci, votant à la majorité simple des membres présents.

Article 10 – Cotisation / Licences / Compétitions

10.1 Cotisation :

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part réservée à la Fédération Française de tennis de table dite « Part fédérale ».
- La part réservée à la ligue Provence/Alpes Côte d'Azur de la FFTT dite « Part ligue ».
- La part Réservée au comité départemental du Var de la FFTT dite « Part comité ».
- La part restante au club après soustraction des 3 autres parts ci-dessus dite « Part club ».

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et est définitivement acquis ; aucun remboursement ne sera effectué.

Sur proposition du bureau et du comité directeur, des facilités de paiement de la cotisation peuvent être accordées :

- ✓ l'échelonnement du paiement de la cotisation peut être accordé à tout adhérent qui en fait la demande. Selon la situation, l'échelonnement peut se faire en 2, 3 ou 4 paiements.
- ✓ Pour une adhésion en cours de saison, au-delà du 1^{er} décembre de chaque année, le montant de la cotisation peut être calculé au prorata du nombre de mois restants jusqu'à l'échéance de fin de la saison en cours fixée selon les règles de la FFTT au 30 juin de chaque année. En tout état de

cause, le montant de la cotisation dûe ne peut être inférieur au coût de délivrance de la licence fédérale (parts comité, ligue et Fédération).

- ✓ Une remise peut être accordée sur proposition du bureau et du comité directeur pour les familles dès la 2^{ème} adhésion : 10% pour 2 membres de la même famille (père, mère, enfant mineur ou pas) et 20% pour tout membre supplémentaire.
- ✓ Afin de promouvoir l'accès des jeunes filles et des femmes au tennis de table, sur proposition du bureau et du comité directeur, la cotisation peut être diminuée d'un montant fixé chaque année et validé par l'assemblée générale.
- ✓ Afin de promouvoir l'accès des adhérents en situation de handicap au sport, sur proposition du bureau et du comité directeur, la cotisation peut être diminuée d'un montant fixé chaque année et validé par l'assemblée générale.

Nota Bene : Le bureau ou le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour du règlement de la cotisation de la précédente saison.

10.2 Licences : types de licences

Chaque adhérent pratiquant choisit son type de licence en début de saison, la licence FFTT étant incontournable :

La licence promotionnelle dite « Loisir » pour le "non compétiteur" permet de participer aux entraînements et aux rencontres amicales avec les clubs voisins. Cette licence ne permet pas de participer directement aux compétitions organisées par la FFTT, ses ligues, comités et clubs. Ainsi, la compétition n'est possible ni en équipe, ni en individuel. Il n'y a pas d'entraînement spécifique pour ce type de licence.

La licence traditionnelle dite « compétition » permet de participer à l'entraînement hebdomadaire spécifique réservé aux titulaires de cette licence et permet la participation à toutes les compétitions individuelles ou par équipes organisées par la FFTT, ses Ligues, comités et clubs tant pour les championnats, critères, tournois que pour toute autre compétition autorisée et labellisée par la FFTT.

10.3 Compétitions :

Les adhérents titulaires d'une licence compétition peuvent participer à différents types de compétitions organisées dans le cadre de la Fédération Française de Tennis de Table, des ligues et comités départementaux et tout club affilié à la FFTT. Quel que soit le type de compétition, la tenue du club (chemisette et short) est obligatoire pour toute participation à une compétition officielle.

L'accès à différentes compétitions sont possibles, telles :

- ✓ **Critérium individuel :** l'inscription au critérium individuel se fait par l'intermédiaire du club. Le coût forfaitaire de l'inscription reste à la charge de l'adhérent adulte. Pour les jeunes, le club peut prendre en charge les frais d'inscription. Chaque joueur qui souhaite s'engager confirme au club sa participation ou sa non participation à chacun des tours prévus par le comité départemental dans les conditions fixées. Il n'y a pas obligation de participer à la totalité des tours prévus pour la saison. Cependant lorsqu'un adhérent est inscrit, après avoir validé sa participation au tour considéré, il doit prévenir de toute absence prévisible. S'il ne prévient pas de son absence dans les délais fixés par l'organisateur, la sanction financière infligée par le comité départemental restera à la charge de l'adhérent.
- ✓ **Championnat :** que ce soit pour le championnat par équipe de 4 (adhérents adultes et jeunes de + de 10 ans) ou pour le championnat par équipe de 3 (jeunes de 8 à 15 ans), les règles suivantes sont appliquées :
 - l'inscription de (ou des) équipe(s) se fait par le club moyennant une participation financière fixée chaque année par le comité départemental. Ce coût reste à la charge du club ;
 - la composition des équipes est validée en dernier lieu par le bureau du club en entente avec le (ou les) entraîneurs du club, sur proposition des responsables de chaque équipe. Chaque équipe est composée du nombre de joueurs correspondant choisis en fonction de leur classement, de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur assiduité et de leur comportement. Toutefois, en cas de litige sur la participation d'un joueur ou d'indécision sur la composition des équipes, la voix du président est prépondérante.
 - L'absence non signalée d'un membre d'une équipe est suivie d'une amende financière infligée par l'organisateur. Celle-ci reste à la charge de l'adhérent absent, sauf cas de force majeure.

- ✓ **Tournoi** : l'inscription à un tournoi organisé par un organisme de la FFTT, Ligue, comité ou club, est à la charge de l'adhérent.

Article 11 – Accès aux installations sportive

11.1 Accès aux salles d'entraînement du Stade Jean Turchi et du Collège

Peuvent accéder à ces salles pendant les heures réservées au club, sous la responsabilité et en présence d'un membre figurant dans la liste déposée auprès des responsables de chaque salle :

- Les membres du Comité de direction et les animateurs
- Les adhérents du club titulaires d'une licence promotionnelle en cours de validité ;
- Les adhérents du club titulaires d'une licence traditionnelle en cours de validité ;
- Les adhérents de clubs extérieurs participant à une compétition organisée par l'association ;
- Les personnes invitées ;
- Les parents d'enfants mineurs, sans entraver les entraînements ;
- Toute autre personne sous réserve d'être autorisée et accompagnée d'un membre du comité de direction ;

11.2 Responsabilité d'accès aux salles

La désignation des personnes habilitées à ouvrir et fermer les séances réservées au club dans les deux salles pendant les créneaux correspondants est déposée auprès du responsable du complexe sportif du stade Turchi et auprès de l'agent chargé de la surveillance de la salle du Collège. Ainsi, les séances concernées sont placées sous la responsabilité de la personne identifiée ou des entraîneurs désignés et en présence d'au moins l'un d'entre eux.

Article 12 – Organisations des séances d'entraînement

12.1 Séances Adultes :

Responsabilité :

Pour être en règle avec l'assurance et la responsabilité juridique du club et pour se conformer au règlement intérieur du stade Turchi et du collège, les entraînements sont obligatoirement placés sous la responsabilité d'un dirigeant membre du comité de direction ou d'un adhérent volontaire identifié et désigné par le bureau du club. La liste des responsables est mise à jour chaque année et à chaque fois qu'une modification est apportée.

Règles :

Les entraînements sont libres pour tous exceptés les entraînements réservés à la compétition (adultes et jeunes) et ceux encadrés par un entraîneur ou l'un des dirigeants du club le supplant.

Pour les séances libres, chacun peut pratiquer son sport dans le respect des horaires imposés par le fonctionnement des salles du stade Turchi et du Collège, des règles de bienséance sans occasionner de gêne aux autres pratiquants.

La salle du stade Turchi pouvant contenir au maximum 8 tables, le nombre d'adhérents ne peut excéder 16 joueurs par séance.

En cas de surfréquentation, dès qu'un adhérent a atteint 1h30 de présence, il doit impérativement laisser place aux pratiquants en attente. Les personnes qui ne respecteraient pas cette règle pourront se voir exclure des séances d'entraînement par le Comité de direction, temporairement, ou même définitivement si récidive,

Horaires :

Les entraînements peuvent démarrer dès l'ouverture de la salle du complexe, c'est-à-dire à 8h00 le matin et à 14h00 l'après-midi. Par contre, ils doivent impérativement cesser un ¼ d'heure avant la fermeture de la salle, c'est-à-dire pour le week end à 11h45 le samedi matin et le dimanche matin, à 20h45 le soir en semaine et à 19h45 le samedi soir.

Séances Jeunes :

Les jeunes adhérents mineurs restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité du club et de l'encadrant (adulte). Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, le jeune adhérent mineur attend à l'intérieur de la salle que l'adulte responsable vienne le chercher. En tout état de cause, il signale impérativement son départ au responsable de la séance et quitte la salle sous couvert de la personne majeure identifiée et connue qui le prend en charge.

En cas de retard ou d'absence d'un enfant à l'entraînement, les parents sont tenus d'en aviser le dirigeant responsable de l'entraînement.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable adulte dans la salle pour les accueillir.

Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Article 14 – Règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées dans l'annexe 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des jeunes adhérents mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 15 – Entretien de la salle et du matériel de l'association.

L'entretien de la salle et la mise en place des tables et de tout le matériel nécessaire à la pratique des activités sont assurés par les membres de l'association sous couvert du responsable de la séance, sous couvert des agents de la commune.

La bonne utilisation et l'entretien courant du matériel sont à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de se présenter dans une tenue de sport adaptée notamment avec des chaussures adaptées au sol souple de la salle du stade Turchi.

Chacun doit veiller à la propreté de la salle, de faciliter la sortie et le rangement du matériel en début et fin de séance.

Les jeunes adhérents mineurs ne sont pas autorisés seuls à l'installation des matériels.

Pour rappel, Il est strictement interdit de :

- fumer dans l'enceinte du club.
- d'introduire, de détenir ou de consommer des boissons alcoolisées ;
- d'introduire, de détenir ou de consommer des produits illicites, des stupéfiants ou tout autre produit nuisible à la santé des individus

Article 16 - Vols et dégradation

Le club de tennis de table ne peut être tenu responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 17 – Charte des joueurs, des parents et des dirigeants, entraîneurs et encadrants

Une charte des joueurs, des parents et des dirigeants, entraîneurs et encadrants précise les règles de déontologie de chacun. Cette charte est signée chaque année en début de saison et se veut être la règle immuable de conduite de chacun pour le respect et le bien-être de tous.